



PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 6 janvier 2025

Monsieur Pierre Charron
Maire
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
maire@ville.saint-eustache.qc.ca

Monsieur le Maire,

La Ville de Saint-Eustache, par la résolution numéro 2024-12-695 adoptée le 16 décembre 2024, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement numéro SADR 2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes qui est entré en vigueur le 26 janvier 2022.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces documents devaient être adoptés dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Je vous informe que la ministre a accordé une nouvelle échéance, fixée au 31 juillet 2025, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC prévu à l'article 137.3 de la LAU ne s'appliquera pas du 31 décembre 2024 au 31 juillet 2025, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site Internet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Véronique Bélisle
Directrice régionale

p. j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
c. c. : Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes